

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 23 juin 2014

## SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2014 .....	1
3 – Compte de Gestion 2013 .....	1
4 – Compte Administratif 2013 .....	2
5 – Affectation du résultat 2013.....	3
6 – Décisions modificatives budgétaires .....	3
7 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2013 .....	3
8 – Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables .....	4
9 – Subventions complémentaires 2014 .....	4
10 – Désignation des représentants à la CLECT.....	4
11 – Commission Communale des Impôts Directs : désignation des membres.....	5
12 – Redevance France Télécom : année 2014 .....	6
13 – Ecole Municipale de Musique : tarifs saison 2014-2015.....	7
14 – Restaurant scolaire municipal : tarifs .....	8
15 – Zone d'Activités de Lanveur : vente d'un lot.....	9
16 – Désaffectation d'une portion du chemin rural n°340 en vue de son aliénation au hameau.... de Kerfloch .....	9
17 – Déclassement d'une branche de la rue de la Croix Verte.....	10
18 – Création d'un comité technique commun entre la Commune et le CCAS .....	11
19 – Comité technique : représentants du personnel et des élus et décision du recueil de l'avis.. du collège employeur .....	11
20 – Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS .....	12
21 – CHSCT : nombre de représentants du personnel et des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur .....	12
22 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs .....	13
23 – Référent Sécurité Routière : désignation d'un suppléant.....	13
24 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur .. les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat .....	14
25 – Questions diverses.....	15

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 23 juin 2014

Le vingt-trois juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

### **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. P. KERBELLEC. C. LE GAL.  
D. LE CLAINCHE. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC.  
M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. C. LE BOURSICO. M. PURENNE.  
G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU-PERESSE.

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. B. LE GAL. M. DIONE.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2014**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 12 mai 2014 est approuvé.

### **3 - Compte de gestion 2013**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 16 juin 2014,

- Vu le budget primitif de l'exercice 2013 et des décisions modificatives qui s'y attachent ;
- Vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- Considérant que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ; celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- **APPROUVE** les comptes de gestion du :
  - Budget général ville : **par 23 voix et 4 abstentions**,
  - Budget annexe de la gendarmerie : **à l'unanimité**,
  - Budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran : **à l'unanimité**,
  - Budget annexe des ateliers relais : **à l'unanimité**.

dressés pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur Municipal.

#### **4 - Compte administratif 2013**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 (budget principal, budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran, budget annexe de la gendarmerie de Languidic, budget annexe des ateliers relais).

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame Anne LE ROUX indique que les restes à réaliser ne sont pas affectés à des opérations nouvelles. Les crédits ne sont reportés que pour les opérations déjà engagées. Par ailleurs, Madame Myriam PURENNE réitère sa demande de pouvoir disposer des documents budgétaires avant la réunion de la Commission Finances, par courriel.*

*Monsieur Claude LE BOURSICO indique que son groupe s'abstiendra sur le compte administratif 2013, et ce pour deux raisons :*

- *le groupe s'était abstenu lors du vote du budget primitif 2013,*
- *le mensonge par omission ou par calcul concernant les rythmes scolaires. Il indique que ce dossier a été suivi avec intérêt et le groupe a participé à l'ensemble des réunions ; les subventions de l'Etat étaient prévues à hauteur de 90 € (50 € + 40 €). Ce montant a été confirmé verbalement par Monsieur le Maire. Or, jamais le Conseil n'a été mis au courant que les 40 € ne seront pas attribués. Le groupe souhaite travailler dans un esprit constructif et avoir une explication. Il dit par ailleurs que le groupe ne cessera d'intervenir sur ce sujet.*

*Madame Myriam PURENNE indique que lors de la présentation la réforme, il a été fait état d'une aide de 90 € par élève.*

*Madame le Maire précise qu'elle souhaite aussi travailler dans un esprit constructif. Madame le Maire ne souhaite pas refaire le débat sur les rythmes scolaires. Elle indique que pour l'ensemble des communes, l'aide de l'Etat s'élève à 50 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014. Une majoration de 40 € est prévue pour les seules communes éligibles à la DSU (dotation de solidarité urbaine) – fraction dite "cible". Or, la Commune n'est pas éligible à cette part de DSU, et ne pourra donc pas bénéficier de cette aide supplémentaire. Il s'agit d'une décision du financeur, l'Etat.*

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 4 abstentions pour le budget général ville et à l'unanimité pour les budgets annexes :***

Vu l'avis de la Commission des Finances – Economie – Personnel Communal du 16 juin 2014,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume dans les tableaux en-annexe,

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux en-annexe.

### **5 - Affectation du résultat 2013**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 16 juin 2014,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2014, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2013 suivant le tableau présenté :

<b>Budget</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>Affectation</b>
Budget Principal	1 161 496.33	R/1068 = 1 060 420.36 R/002 = 101 075.97
Gendarmerie	22 601.12	R/1068 = 22 601.12
Lotissement de Pont Kerran	167 268.86	R/002 = 167 268.86
Ateliers relais	- 5 398.41	D/002 = 5 398.41

### **6 - Décisions modificatives budgétaires**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 16 juin 2014,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :
  - Budget Général ville : DM n°1
  - Budget Général ville : DM n°2
  - Budget Ateliers relais : DM n°1
  - Budget Ateliers relais : DM n°2
  - Budget Gendarmerie : DM n°1

### **7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2013**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 16 juin 2014,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2013 joint en annexe.

### **8 - Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier d'Hennebont indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de produits et demande en conséquence leur allocation en non-valeur, à savoir :

- Budget Principal : 10 559,60 €

*A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame Anne LE ROUX indique ne pas constater d'augmentation particulière sur ce poste.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 16 juin 2014,

- **DECIDE** d'allouer en non-valeur les produits non recouverts présentés par Monsieur le Trésorier d'Hennebont.

### **9 - Subventions complémentaires 2014**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Sur proposition de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 16 juin 2014,

- **DECIDE D'ATTRIBUER :**
  - une subvention de 1 069 € à l'association LanguidicTennis Club,
  - une subvention de 1 200 € à l'association Cercle Cdrique Rahed Koëd.

Les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget 2014.

### **10 - Désignation des représentants à la Commission d'évaluation et de transfert des charges (CLECT)**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 du Code Général des impôts, une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Lors de sa séance du 16 mai 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat ; elle est constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **DESIGNE** les représentants de la commune de Languidic à la commission d'évaluation et de transfert des charges :
  - représentant titulaire : Anne LE ROUX,
  - représentant suppléant : Nadège MARETTE.

### **11 - Commission Communale des Impôts Directs : désignation des membres**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les Communautés d'agglomération percevant la fiscalité professionnelle unique doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID), composée de 11 membres, dont :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- et 10 Commissaires titulaires.

Aux termes de l'article 346 A de l'annexe 3 du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la CIID intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La Commission intercommunale se substitue aux Commissions communales pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, de dresser une liste de contribuables composée des noms :

- de vingt personnes susceptibles de devenir Commissaires titulaires (dont deux domiciliées en-dehors du périmètre de la Communauté),
- de vingt autres personnes susceptibles de devenir Commissaires suppléants (dont deux domiciliées en-dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté d'agglomération ou des communes membres.

Une liste de vingt propositions de Commissaires titulaires et des vingt propositions de Commissaires suppléants sera transmise par Lorient agglomération au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- dix Commissaires titulaires,
- dix Commissaires suppléants.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les contribuables respectivement imposés à la cotisation foncière des entreprises, à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentés.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

La liste des contribuables présentée par le Conseil communautaire va être établie sur la base des modalités suivantes :

- représentation de chaque commune par un contribuable au minimum,
- désignation d'un représentant supplémentaire par les communes disposant des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les plus importantes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **DECIDE** de proposer, pour figurer sur la liste des commissaires titulaires et suppléants, à établir par Lorient agglomération en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des impôts directs, en qualité de contribuables demeurant dans la commune :

**GUICHARD Pierre-Yves**  
Moulin de Kermouro – LANGUIDIC  
Né le 14/10/1948 à LANGUIDIC

**PHILIPPE Bernard**  
Locmalo - LANGUIDIC  
Né le 05/08/1945 à BRANDÉRIION

## **12 - Redevance France Télécom : année 2014**

Madame Anne LE ROUX rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, France Télécom verse à la Commune de Languidic, une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximum actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

	2013	2014
artère aérienne	53,33 € par kilomètre	53,871 € par kilomètre
artère souterraine	40,00 € par kilomètre	40,403 € par kilomètre
emprise au sol	26,66 € par m <sup>2</sup> au sol	26,936 € par m <sup>2</sup> au sol

Afin d'établir le montant de la redevance, France Télécom a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2013.

Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

Patrimoine	Tarif unitaire	Montant de la redevance
Réseau aérien : 170,470 km	53,871 €	9 183,39 €
Réseau souterrain : 104,243 km	40,403 €	4 211,73 €
Emprise au sol : 7,5 m <sup>2</sup>	26,936 €	202,02 €
<b><u>Total redevance</u></b>		<b><u>13 597,14 €</u></b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 16 juin 2014,

- **FIXE** le montant de la redevance France Télécom à 13 597,14 € au titre de l'année 2014.

### **13 - Ecole Municipale de Musique : tarifs saison 2014/2015**

Monsieur Loïc LE PICARD expose au Conseil Municipal que par délibération du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de revoir les tarifs de l'école municipale de musique, afin de répondre à un double objectif :

- favoriser la pratique musicale sur le territoire communal et permettre notamment l'accès à la musique aux jeunes élèves de Languidic,
- maîtriser le budget de l'école de musique et plus particulièrement la participation communale.

La décision a notamment été prise d'instaurer un tarif transitoire pour la réinscription des élèves des communes extérieures, qui ont moins de 18 ans au 31 décembre de l'année suivant la rentrée scolaire, et qui ont commencé leur cycle de formation musicale à l'école de musique de Languidic.

Puis, dans un second temps, le Conseil Municipal a souhaité obtenir un accord des communes extérieures, pour une participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Or, force est de constater que seules deux communes ont accepté, et pour partie uniquement, de participer au financement de l'école de musique. Ainsi, à la rentrée 2013/2014, 37 enfants et 13 adultes des communes extérieures fréquentent l'école de musique, soit un total de 50 élèves sur 280 élèves.

Le coût moyen d'un élève de l'école de musique est de 1 400 €. Sur ce montant, les familles participent à hauteur de 25% et le Conseil Général à hauteur de 3,5%. Pour le reste, le service est financé par la Commune.

Il est donc proposé :

- de mettre fin au tarif transitoire à la rentrée 2014/2015,
- de fixer un tarif au "prix du service" aux élèves des communes extérieures,
- d'augmenter en moyenne les tarifs de 3% pour les résidents Languidiciens.

*Monsieur Claude LE BOURSICO propose de mettre en œuvre le quotient familial. Madame le Maire indique que ce n'est pas le choix de la majorité.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires – Enfance – Culture – Jeunesse du 28 mai 2014,

- **FIXE** les tarifs de l'école municipale de musique – saison 2014/2015 (annexe).

#### **14 - Restaurant scolaire municipal : tarifs**

*Monsieur Claude LE BOURSICO réitère la demande de mise en œuvre du quotient familial.*

*Madame Mélanie PENNANEAC'H considère que c'est une grosse augmentation ; qu'il n'y en a pas eu depuis 5 ans et demande une vigilance accrue. Elle rappelle que bon nombre de communes ont adopté le quotient familial. Elle s'interroge pour savoir si le quotient familial ne permettrait pas de diminuer les impayés.*

*Madame le Maire indique que les familles ont bénéficié d'un maintien des tarifs durant 5 années.*

*A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire indique que le coût d'un repas est d'environ 6 € (hors investissement) et inclus le coût denrée de 1.40 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires - Enfance - Culture - Jeunesse du 28 mai 2014,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été réévalués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Considérant qu'une différenciation tarifaire entre les repas servis au self pour les primaires et les repas self servis pour les collégiens est juste et cohérent,

- **DECIDE :**
  - o une augmentation des tarifs servis au restaurant scolaire municipal,
  - o l'instauration d'un tarif "self collègue",
- **FIXE** en conséquence les nouveaux tarifs de la restauration scolaire municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, ainsi qu'il suit :

Type repas	Tarif actuel	Date d'application	Proposition rentrée 2014
Repas servi à table	2,37 €	01/09/2011	2,50 €
Repas self-service primaire	3,06 €	01/09/2011	3,20 €
Repas self collègue	Nouveau tarif		3,40 €
Repas personnel service	3,70 €	01/09/2011	3,90 €
Repas self adulte	5,29 €	01/09/2011	5,60 €
Repas mercredi midi	3,87 €	01/09/2013	3,95 €

### **15 - Zone d'Activités de Lanveur : vente d'un lot**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que la SCI GREIL représentée par son gérant Monsieur Dominique GREIL, a fait part de son souhait d'implanter son entreprise sur la Zone d'activités de Lanveur afin d'y construire un bâtiment à usage commercial et technique pour développer une activité de restructuration de matériel agricole et de vente de pièces.

Monsieur GREIL se porte acquéreur du lot cadastré section ZB n°308, d'une superficie de 5 825 m<sup>2</sup>, dont l'entrée est située Chemin des Prés.

Le prix de vente est proposé au montant de 15 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

*A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Monsieur François LE LOUËR indique qu'il y a une zone humide sur le terrain et qu'elle ne sera pas construite.*

*A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Monsieur François LE LOUËR indique qu'il y a un règlement d'urbanisme sur la zone artisanale (le PLU). Madame le Maire indique qu'il conviendra d'être vigilant mais qu'il est difficile à la municipalité de refuser une activité économique sous prétexte que son environnement puisse déranger le visuel à partir de la voie rapide.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Considérant l'avis n°2014-101v0162 du 11 février 2014 du service France Domaine 56,

- **APPROUVE** la vente d'un lot de 5 825 m<sup>2</sup> soit à la SCI GREIL soit au profit de toute personne physique ou morale à laquelle il lui plaira de se substituer,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître BOUTET, Notaire à Languidic, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

### **16 - Désaffectation d'une portion du chemin rural n°340 en vue de son aliénation au hameau de Kerfloch**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°91 en date du 5 juin 2007, le projet de désaffectation d'une portion du chemin rural n°340 situé à l'entrée du hameau de Kerfloch, a été soumis à enquête publique en vue de son aliénation aux propriétaires riverains, les consorts GUEHENEC. L'enquête s'est déroulée en mairie de Languidic pendant 15 jours consécutifs, du 25 juin au 9 juillet 2007 inclus.

Madame Sylvie Châtelain, désignée en qualité de commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la désaffectation de la portion de voie concernée, sous réserve que soit réalisée la cession par les riverains, du foncier nécessaire à la réalisation de la voie de contournement reliant le chemin rural n°340 au chemin d'exploitation situé au sud-est du hameau.

La Commune a en outre demandé que la voie de contournement soit aménagée aux frais exclusifs des consorts GUEHENEC.

Les consorts GUEHENEC ont tenu leurs engagements ; la voie de contournement a été réalisée.

En conséquence, il est proposé l'aliénation de la portion du chemin rural précité sous la forme d'un échange sans soulte entre les consorts GUEHENEC et la commune de LANGUIDIC, à savoir :

- Les consorts GUEHENEC cèdent à la commune l'emprise de la voie de contournement, cadastrées section YD n° 136 pour une superficie de 101 m<sup>2</sup> et section YD n° 138 pour une superficie de 845 m<sup>2</sup>,
- La commune de LANGUIDIC cède aux consorts GUEHENEC l'emprise de la portion du chemin rural désaffecté, cadastrée section YD n° 141 pour une superficie de 532 m<sup>2</sup> et la partie du chemin d'exploitation cadastrée section YD n°134 pour une superficie de 883 m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la Commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 16 juin 2014,

Considérant l'avis n° 2013-101v1137 du service France Domaine,

- **DECIDE** la désaffectation de la portion du chemin rural N° 340 située à l'entrée du hameau de Kerfloch,
- **APPROUVE** l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 340 sous la forme d'un échange sans soulte avec les consorts GUEHENEC, propriétaires riverains, aux conditions précitées.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et le frais de notaire sont à la charge des consorts GUEHENEC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

### **17 - Déclassement d'une branche de la rue de la Croix Verte**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°165 du 29 octobre 2012, le projet de déclassement d'une branche de la rue de la Croix Verte a été soumis à enquête publique.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Languidic pendant 15 jours consécutifs, du 26 novembre au 10 décembre 2012 inclus.

Madame Sylvie Châtelain, désignée en qualité de commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au déclassement de la portion de rue concernée.

*Monsieur Claude LE BOURSICO pense intéressant de maintenir un cheminement piétonnier dans ce secteur. Monsieur François LE LOUËR indique qu'un chemin piétonnier est en cours de réflexion à proximité.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 16 juin 2014,

- **APPROUVE** le déclassement d'une branche de la rue de la Croix Verte.

### **18 - Personnel Communal : création d'un comité technique commun entre la Commune et le CCAS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettent la création d'un Comité Technique commun :

- |            |               |                               |
|------------|---------------|-------------------------------|
| - Commune  | = 127 agents, | } soit un total de 213 agents |
| - C.C.A.S. | = 86 agents,  |                               |

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **DECIDE D'APPROUVER** la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune de Languidic et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.
- **DECIDE D'INSCRIRE** le budget aux crédits correspondants.

### **19 - Personnel Communal : comité technique : représentants du personnel et des élus et décision du recueil de l'avis du collègue employeur**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des organisations syndicales.

#### **Nombre de représentants du personnel**

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 213 agents.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 17 juin 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

## Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales réunies le 17 juin 2014 se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **DEICDE DE FIXER** le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 5 titulaires et 5 suppléants,
- **DECIDE DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 5 titulaires et 5 suppléants,
- **DECIDE** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

### 20 - Personnel Communal : création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Commune et le CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun :

- |            |               |                               |
|------------|---------------|-------------------------------|
| - Commune  | = 127 agents, | } soit un total de 213 agents |
| - C.C.A.S. | = 86 agents,  |                               |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de Languidic et du C.C.A.S.
- **DECIDE D'INSCRIRE** le budget aux crédits correspondants.

### 21 - Personnel Communal : CHSCT : nombre de représentants du personnel et des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 213 agents et justifie la création d'un CHSCT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **DECIDE DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

## **22 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs**

Vu la possibilité pour un agent d'avancer en grade au 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu le refus de l'agent concerné par la promotion interne au grade d'agent de Maîtrise d'être nommé sur le grade d'agent de maîtrise, vu les conditions de reclassement défavorables à ce jour,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs du personnel et l'application des régimes indemnitaires correspondants, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste à 31.50/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste à 31.50/35 <sup>ème</sup>
d'annuler la transformation du poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet et poste d'agent de maîtrise à temps complet, approuvée par le Conseil lors de sa séance du 12 mai 2014			

## **23 - Référent Sécurité Routière : désignation d'un suppléant**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau des élus référents sécurité routière du Morbihan propose la désignation d'un suppléant pouvant remplacer le titulaire en cas d'absence ou d'impossibilité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **DESIGNE** Monsieur Thierry LE STRAT en qualité de référent suppléant sécurité routière du Morbihan.

**24 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Languidic rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre Ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Languidic estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Languidic soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## 25 - Questions diverses

- ▶ Monsieur François LE LOUËR informe le Conseil Municipal du projet de jeu "kaliédoscot" du Pays de Lorient, jeu mis en place par le SCOT du Pays de Lorient ;
- ▶ Madame Myriam PURENNE regrette que la Commune n'ait pu organiser un séjour pour les adolescents durant les vacances scolaires. Monsieur Loïc LE PICARD indique qu'un séjour sera organisé en 2015.
- ▶ Madame Myriam PURENNE s'étonne que les services techniques soient intervenus lors du nettoyage du lotissement privé "les villas de Romellec" ; Madame le Maire indique qu'une solution a dû être trouvée pour nettoyer les espaces communs, le lotisseur est en effet en liquidation judiciaire. Cette intervention s'est faite à la satisfaction des riverains.
- ▶ Madame Mélanie PENNANEAC'H déclare que : *"Nous avons fait le bilan des nouveaux rythmes scolaires : nous sommes déçus : déçus des deux commissions bilan des nouveaux rythmes scolaires des 11 et 17 juin derniers, nous pensions que les commissions allaient être des lieux de travail. Celles des 11 et 17 juin ont été des commissions d'informations, peu de propositions et surtout aucune volonté de mettre à profit les compétences des élus au service de cette réforme. Nous demandons un réel investissement de la commission sur ce dossier. Les élus doivent être en capacité de savoir comment se déroule exactement ce temps méridien tant sur la cantine que sur les TAP au bourg comme à Kergonan. Elus de la commission scolaire, connaissez-vous réellement le déroulement de la pause méridienne ? Nous demandons à observer sur Languidic mais aussi nous devons nous enrichir d'expériences d'autres communes : allons rencontrer nos élus voisins. Patricia, tu as une nouvelle équipe et nous sommes tous de bonne volonté pour faire avancer le dossier, nous demandons qu'à nous investir, ne nous laisse pas nous décourager, juste faire illusion, être présent face à des partenaires pour aller dans ton sens et ne pas oser faire des remarques, poser des questions, être proposant... Elus de la commission scolaire, combien êtes-vous à être intervenu jeudi 17 juin face aux directeurs d'écoles, aux représentants de parents ? Dites-nous que vous n'avez ressenti aucune frustration ? Nous regrettons aussi l'association systématique de cette réforme avec le temps de la cantine. Mais voilà j'ai beau chercher, je ne trouve pas d'exemple similaire à Languidic. Aucune commune n'a réduit la pause méridienne à une heure sauf Languidic. Les TAP ne sont pas une pause méridienne. D'ailleurs, les enfants l'ont bien compris (leurs parents aussi). Normalement, la pause méridienne devrait être d'1h30 et les TAP seulement après. Voici la preuve de l'utilisation des TAP pour régler les problèmes liés à l'organisation des 800 repas jours servis dans une cantine unique. Nous demandons que la commission travaille sur l'organisation du temps de repas, qu'elle fasse des propositions en lien avec le personnel de cantine, les animateurs, les enseignants, les représentants de parents et le Conseil Municipal des enfants. Nous demandons une commission cantine avant l'été et une autre programmée dès la rentrée pour justement préparer cette rentrée 2014/2015. Nous demandons une programmation des commissions cantine sur toute l'année à raison d'une au moins par trimestre. Nous regrettons des commissions si tardives des 11 et 17 juin car toutes les propositions devant être validées par l'Inspection académique avant le 6 juin, c'est la meilleure façon pour ne rien changer. Tel est votre souhait. Nous regrettons le peu de place accordé aux réponses des parents d'élèves. Certes, certains contestent la réforme, d'autres expriment leur mécontentement face au service de 13h trouvant l'horaire trop tardif d'autant plus pour les CP – CE1. Nous proposons d'étudier une à une les remontées des parents et fournir une réponse écrite dans chaque école. Montrer l'intérêt que nous portons à leur mobilisation".*

Madame le Maire indique que le débat a eu lieu en commission et qu'elle n'envisage pas d'engager un débat en séance du Conseil Municipal, ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour.

- ▶ Monsieur Claude LE BOURSICO a entendu par le biais d'un syndicat enseignant qu'une étude allait être lancée pour un collège public à Languidic et demande une motion en ce sens. Madame le Maire n'a pas eu cette information et ne peut se prononcer sur un sujet dont elle n'a pas été saisie.
- ▶ Monsieur Claude LE BOURSICO interpelle Madame le Maire sur la fermeture de la permanence de la CAF d'Hennebont et demande une motion du Conseil Municipal contre cette fermeture. Madame le Maire souhaite avoir plus de précisions de la CAF et de son collègue d'Hennebont avant d'engager le débat. Ce point est renvoyé à une séance ultérieure.

**La séance est levée à 21h15**

## PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

## EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2013

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
RECETTES	6 851 417,19	1 805 299,47		212 000,00
DEPENSES	6 544 513,59	1 881 881,34		1 913 800,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	854 592,73	717 961,51		
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 161 496,33	641 379,64		-1 701 800,00
<b>GENDARMERIE</b>				
RECETTES	107 236,14	40 052,68		
DEPENSES	84 635,02	40 733,97		30 000,00
DEFICIT REPORTE		54 126,98		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	22 601,12	-54 808,27		-30 000,00
<b>LOTISSEMENT DE PONT KERRAN</b>				
RECETTES	308 488,86	136 307,58		
DEPENSES	141 220,00	0,00		
DEFICIT REPORTE		136 307,58		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	167 268,86	0,00		0,00
<b>ATELIERS RELAIS</b>				
RECETTES	4 614,40	492 000,00		203 000,00
DEPENSES	10 012,81	618 758,01		42 705,88
DEFICIT REPORTE		33 536,11		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-5 398,41	-160 294,12		160 294,12
RECETTES	0,00	0,00		
DEPENSES	0,00			
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
RECETTES	0,00	0,00		0,00
DEPENSES	0,00			0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	491 375,17	-67 713,59		-1 571 505,88
RESULTATS REPOTES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	854 592,73	493 990,84		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	<b>1 345 967,90</b>	<b>426 277,25</b>		<b>-1 571 505,88</b>

COMMUNE DE LANGUIDIC

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES / 2013

Désignation du bien (terrains, droits réels, immeubles)	Localisation	Réf. cadastre	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant ou évaluation
Terrain	ZA LANVEUR	ZB309	COUGARD / LE CROM	COMMUNE DE LANGUIDIC	SCOURZIC	VENTE	56 685,00 €
Terrain	ZA LANVEUR	ZB300	COUGARD	COMMUNE DE LANGUIDIC	SCI KELTIA	VENTE	19 110,00 €
Terrain	LE GOHANNEC	WS66	FREZOULS	BOISSEAU / BOUGOIN	COMMUNE DE LANGUIDIC	VENTE	306,00 €
Terrain	LE GOHANNEC	WS71	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	CONSORTS GUEGAN	VENTE	135,00 €
Terrain	LE GOHANNEC	WS72	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	GUILLAS	VENTE	27,00 €
Terrain	REFOL	TO21/155/189/ 103/27/28/33/1 00/149/153/158 /161/176	LE FLOCH/ SIMON/GUYOT/BLAYO/ GUYONVARCH/LE PALLEC/ LE CUNFF/PERRON/DAVID	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNAUTE DU PAYS DE LORIENT	VENTE	489 758 € (2ème ACOMPTE)
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO405	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	CAP LORIENT HABITAT	VENTE	28 599,02 €
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO396	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	IHUELLOU / HUCHON	VENTE	40 830,97 €
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO384	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	LE LOUET / ANDRE	VENTE	38 934,90 €
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO381	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	LOTHORE	VENTE	22 694,78 €
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO383	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	TREHIN	VENTE	24 906,90 €
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO397	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	CAPELLE	VENTE	38 513,55 €
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO382	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	CHELBI / BOURBIGOT	VENTE	20 892,30 €
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO394	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	JAMET	VENTE	50 950,83 €
Terrain	LOTISSEMENT PONT KERRAN	ZO385	LE RUNIGO	COMMUNE DE LANGUIDIC	LE BEL	VENTE	42 165,24 €

# Ecole Municipale de Musique de LANGUIDIC

## Tarifs saison 2014-2015

La tarification est indiquée par trimestre (**en gras**) et par mois (entre parenthèses)

FORMATION DISPENSEE	LANGUIDIC (en euros) + 3%	Extérieur (en euros)
<p><b><u>Cursus d'apprentissage global*</u></b> <i>Cours instrument + Formation Musicale + pratique collective</i></p> <p>➤ 1<sup>er</sup> cycle ..... 2<sup>ème</sup> élève ..... à partir du 3<sup>ème</sup> élève.....</p> <p>➤ 2<sup>ème</sup> cycle..... 2<sup>ème</sup> élève..... à partir du 3<sup>ème</sup> élève .....</p>	<p><b>130.50</b> (43.50/m) <b>117</b> (39/m) <b>111</b> (37/m)</p> <p><b>154.50</b> (51.50/m) <b>145.50</b> (48.50/m) <b>139.50</b> (46.50/m)</p>	<p><b>390</b> (130/m)</p>
<p><b><u>Cours collectifs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jardin musical I (moins de 3 ans)</li> <li>Jardin musical II (PS)</li> <li>Récréation musicale 4 ans (MS)</li> <li>Eveil I (GS) – Eveil II (CP)</li> <li>Atelier découverte</li> </ul> <p>• Instruments traditionnels 20 minutes</p> <p>• Atelier vocal + chœur</p>	<p><b>31.50</b> (10.50/m)</p> <p><b>63</b> (21/m)</p> <p><b>63</b> (21/m)</p> <p><b>63</b> (21/m)</p>	<p><b>58.50</b> (19.50/m)</p> <p><b>117</b> (39/m)</p> <p><b>117</b> (39/m)</p> <p><b>117</b> (39/m)</p>
<p><b><u>Pratiques collectives</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chorales – Chœur de chants du monde</li> <li>Chœur de femmes</li> <li>Orchestres</li> <li>Musique de Chambre Adulte</li> <li>Ensemble musique ancienne</li> <li>Atelier Improvisation</li> <li>Formation Musicale</li> <li>Atelier de musique traditionnelle</li> </ul>	<p><b>24.75</b> (8.25/m)</p>	<p><b>31.50</b> (10.50/m)</p>
<p><b><u>2<sup>ème</sup> instrument</u></b></p> <p>➤ 1<sup>er</sup> cycle</p> <p>➤ 2<sup>ème</sup> cycle</p>	<p><b>126</b> (42/m)</p> <p><b>154.50</b> (51.50/m)</p>	<p><b>390</b> (130/m)</p>
<p><b>Location instrument **</b></p>	<p><b>24,50</b></p>	
<p><b>Bagad seul</b></p>	<p><b>51,50</b></p>	

**Toute réinscription consiste en un engagement annuel. Seuls les nouveaux inscrits disposent du premier trimestre d'essai.**

\* Le tarif trimestriel se verra majoré de 31 € pour les élèves inscrits de moins de 16 ans ne suivant pas les cours de Formation Musicale.

\*\* Chaque location est proposée sous condition d'une révision de l'instrument effectuée au mois de juin de chaque année, à la charge du locataire. Seuls les élèves inscrits en cursus d'apprentissage global peuvent y avoir accès.

